Information personnelle :

Nom, prénom : Lucía GARCÍA MARTÍN

Intitulé de thèse : Responsabilité sociale des entreprises et but sociétaire. L'information non financière des sociétés de capitaux.

Université : Université de Alcalá (Madrid, Espagne). Séjour de recherche à l'Université de Poitiers.

Directeurs de thèse : Adoración PEREZ TROYA et Elena MAÑAS ALCON

Première inscription en thèse : février 2021

Présentation du sujet de thèse :

L'évolution de l'économie due à la mondialisation des activités commerciales et à l'internationalisation des marchés exige de plus en plus de transparence. La situation actuelle, qui devient de plus en plus complexe pour l'environnement des entreprises, se caractérise par les éléments suivants : a) Des économies fondées sur la connaissance, avec de forts investissements en R+D+I ; b) une importance croissante des biens incorporels ; c) un intérêt pour la responsabilité sociale et la gouvernance d'entreprise, liée au développement durable.

Un jalon pour l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises a été la Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. La Directive 2014/95/UE a été créée dans le cadre de la Nouvelle Stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 sur la responsabilité sociale des entreprises, adoptée le 25 octobre 2011. L'importance de communiquer l'information non financière réside dans la pertinence de l'identification des risques liés à la durabilité et d'accroître la confiance des investisseurs et des consommateurs[1]. En outre, la publication d'informations non financières contribue à la mesure, au suivi et à la gestion des performances des entreprises et de leur impact sur la société. Cette thèse étudie et analyse la valeur des informations non financières pour les parties prenantes de l'entreprise.

[1] Considérant 3 Directive 2014/95/UE.

Ce qui précède constitue le cadre général de la thèse, mais on ne peut manquer de tenir compte du paysage commercial actuel dans lequel la propriété intellectuelle représente l'actif le plus précieux des entreprises. Alors qu'autrefois les actifs corporels représentaient 80% de la valeur d'une entreprise, aujourd'hui, ce sont les actifs incorporels qui représentent cette valeur. Toutefois, les règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs incorporels ne reflètent pas correctement la valeur de ces actifs, entre autres, car elles n'expriment pas correctement la différence entre leur valeur comptable et leur valeur de marché[2]. Pour sa part, la Directive 2013/34/UE sur les états financiers n'exige pas non plus la publication d'informations sur les immobilisations incorporelles autres que celles figurant au bilan. Par conséquent, on manque de données sur les actifs incorporels comprenant la propriété intellectuelle, même si ces actifs représentent la majeure partie des investissements du secteur privé dans les économies avancées.

En raison de l'importance que revêt la divulgation d'informations sur la propriété intellectuelle pour l'environnement des entreprises et pour les relations avec les parties prenantes, une partie de la thèse analyse la relation entre la propriété intellectuelle, les informations non financières et les conséquences que la divulgation de ces informations entraînent pour la gouvernance d'entreprise et les autres parties prenantes.

L'information non financière, à cet égard, peut être un bon complément à un rapport approprié sur l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle[3]. Dans un état initial, avant la Directive 2014/95/UE, les entreprises publiaient des informations non financières dans des rapports dits de durabilité, qui se faisaient volontairement. Ces instruments sont devenus un bon moyen pour fournir des informations sur les ressources immatérielles. Cependant, certaines études montrent que la propriété intellectuelle était la valeur la moins déclarée parmi les entreprises de l'Ibex 35, en Espagne[4].

Ultérieurement, la Directive de 2014 sur les rapports non financiers a été publiée et les entreprises qui remplissaient certaines conditions ont été obligées de publier ces rapports.

---

[2] Notamment en raison des exigences des normes comptables en termes d'identification, de mesure et d'évaluation.

[3] *vid.* DENONCOURT, J., "True and Fair Intellectual Property Information: A Corporate Governance Issue", 2016, *Journal of Business Law*, p. 69. KIM, M., RITTER, J., "Valuing IPOs" 1999, *Journal of Financial Economics,* 409.

[4] Pour la période 2004 à 2008 *vid.* TEJEDO ROMERO, F., "Información de los recursos intangibles ocultos: ¿memorias de sostenibilidad o informe anual?, *European Research on Management and Business Economics,* 22, 2016.

Mais bien qu'elle constitue une réelle avancée dans ce domaine, elle ne fait pas référence aux actifs incorporels en tant que valeur d'une entreprise.

La législation européenne régissant les rapports non financiers est actuellement en cours de révision, comme en témoigne la Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant les Directives 2013/34/UE, 2004/109/CE et 2006/43/CE ainsi que le règlement (UE) nº 537/2014 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Afin d'apporter une solution au manque d'informations sur la propriété intellectuelle, la Proposition de Directive réglemente déjà la divulgation obligatoire d'informations sur les actifs incorporels autres que ceux figurant au bilan. Cette thèse étudie les conséquences que la Proposition de Directive peut avoir sur la propriété intellectuelle en tant que valeur de l'entreprise, ainsi que son influence sur la gouvernance d'entreprise.

Axes de recherche spécifiques liés à mon sujet que je souhaite voir aborder au cours de cette journée :

Axe 1 : La propriété intellectuelle et le bilan comptable.

La comptabilité joue un rôle fondamental en tant que générateur et fournisseur d'informations. L'évolution et les objectifs de la comptabilité sont liés au développement du commerce et aux besoins des demandeurs d'informations, sa fonction principale étant de fournir des informations aux différents utilisateurs pour leur prise de décision. Toutefois, le modèle actuel d'information comptable ne reflète pas tout ce qui se passe dans l'entreprise et n'est pas en mesure de saisir les principaux moteurs de la valeur à long terme. En outre, la valeur marchande correcte de la propriété intellectuelle n'est souvent pas reflétée dans le bilan.

Selon les règles comptables françaises, comment la valeur de la propriété intellectuelle est-elle reflétée dans le bilan ? Y a-t-il une différence d'évaluation si la propriété intellectuelle est développée en interne (R+D), ou si elle est acquise ? Le bilan reflète-t-il la valeur marchande de la propriété intellectuelle ?

Axe 2 : La propriété intellectuelle comme actif clé pour les investisseurs

Dans l'économie de la connaissance d'aujourd'hui, où les entreprises sont confrontées à une réalité et une économie complexes, les actifs de propriété intellectuelle constituent un atout essentiel pour les investisseurs et les autres parties prenantes.

Sur la scène des affaires en France, les groupes d'investisseurs sont-ils intéressés par la propriété intellectuelle de l'entreprise ? La propriété intellectuelle est-elle un actif clé pour l'investissement ?

Comme cela a été dit, un élément d'information sur les questions de valeur de la propriété intellectuelle peut être le bilan comptable. Cependant, bien souvent, un tel bilan ne reflète pas la valeur commerciale de la propriété intellectuelle. En outre, il est possible d'identifier les transactions relatives aux brevets et aux marques, qui ont également une incidence sur l'investissement, par exemple le non-respect des règles de propriété intellectuelle ou l'expiration des droits. Les risques affectant l'investissement pourraient être identifiés et par conséquent diminués ou éliminés si les parties prenantes recevaient des informations adéquates.

Dans ce contexte, certaines entreprises décident de divulguer des informations non financières qualitatives et quantitatives sur les actifs de propriété intellectuelle afin de fournir aux parties prenantes de l'entreprise des informations de meilleure qualité.

Comment les investisseurs accèdent-ils à ces informations ? (rapport de gestion, rapport sur la responsabilité sociale des entreprises, rapport d'information non financière) Et les partenaires actionnaires ? Les informations relatives à la PI sont-elles de qualité et divulguées par les entreprises françaises (informations qualitatives et quantitatives sur la PI)?

Axe 3 : La propriété intellectuelle et l'information non financière

La nouvelle Proposition de Directive sur les rapports de durabilité fait référence à la divulgation d'informations sur les actifs incorporels, mais n'identifie pas les informations qui entrent dans cette catégorie et qui doivent être communiquées : par exemple, la propriété intellectuelle ou l'organisation industrielle. Elle fait simplement référence aux actifs incorporels comme une catégorie d'informations à fournir.

Le régime français actuel sur l'information non financière (transposition de la Directive 2014/95) exige-t-il la communication d'informations sur les actifs incorporels ?

Étant donné que la propriété intellectuelle constitue une valeur différentielle de l'entreprise, mais aussi un élément sensible en termes de concurrence entre les entreprises, comment cette information doit-elle être communiquée ? Quelles données doivent être divulguées par les entreprises en matière de propriété intellectuelle ?